

ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

34 rue Bréguet • 75011 Paris
tél. : 01 53 36 16 00
fax : 01 53 36 16 01
cso.paris@veterinaire.fr
www.veterinaire.fr

vétérinaire. un diplôme, une profession, des métiers

Brochure éditée par l'Ordre des Vétérinaires.

Edition : février 2014.

Parution originale : 1996 ; mises à jour : 05/2001,
11/2005, 02/2006, 10/2007, 02/2009, 01/2011,
02/2012 et 02/2013.

Rédaction : Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires.

Crédits photos : fotolia, Merial, Thinkstock,
Service de Santé des Armées et SNISPV.

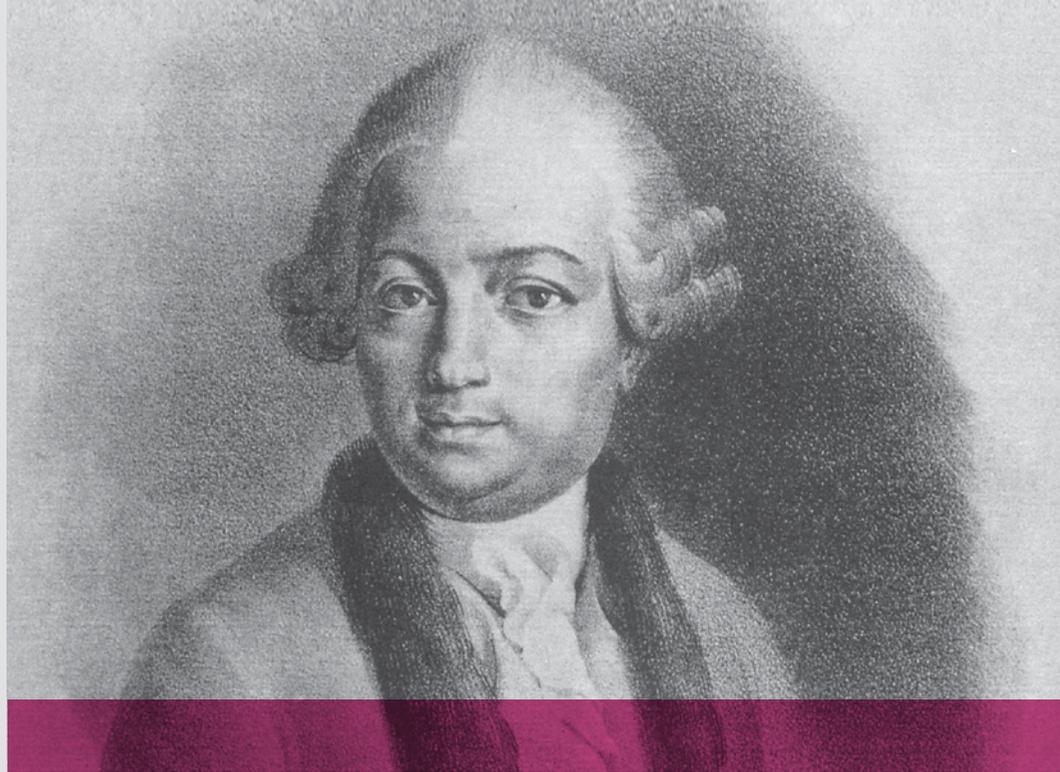
Avec la collaboration des Docteurs-Vétérinaires
Philippe Bonbled, Bertrand Guin,
Charles-François Louf et Philippe Ulmer.

vétérinaire

FEVRIER 2014



ORDRE NATIONAL DES
vétérinaires



Quelques mots d'histoire de la médecine vétérinaire

C'EST EN 1761 QU'EST CRÉÉE LA PREMIÈRE ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DU MONDE, À LYON, SOUS L'IMPULSION DE CLAUDE BOURGELAT

Même si les animaux ont vécu aux côtés des humains depuis des millénaires, on ne trouve trace de soins aux animaux que dans des écrits datant de 2 000 ans avant J.-C. Et ce n'est qu'en 1761 que, sous l'impulsion de Claude Bourgelat, est créée la première école vétérinaire du monde,

à Lyon, et que le métier de vétérinaire prend naissance. Depuis, la médecine vétérinaire s'est largement développée pour s'intéresser à tous les types d'animaux (de compagnie, d'élevage, sauvages, ...) et à toutes les disciplines (chirurgie, cardiologie, dermatologie, ...).



Quelques vétérinaires célèbres

- ▶ Gaston RAMON (1886 - 1963)
Il a mis au point les anatoxines, à l'origine notamment de la vaccination contre la diphtérie et le tétanos.
- ▶ Camille GUÉRIN (1872 - 1961)
Inventeur avec Calmette du vaccin contre la tuberculose, le BCG (Bacille de Calmette et Guérin).
- ▶ Philippe MAUPAS (1939 - 1981)
Mise au point du 1^{er} vaccin contre l'hépatite B en 1976

Et aussi :

- ▶ John Boyd DUNLOP (1840 - 1921)
Vétérinaire écossais, inventeur des pneumatiques !

Une profession aux multiples visages

Trois principaux domaines d'intervention :

- Santé et protection des animaux
- Sécurité sanitaire des aliments et santé publique
- Préservation de la faune et de l'environnement

En pratique et au quotidien, les missions des vétérinaires sont de :

- protéger et soigner les animaux
- sécuriser les prescriptions de médicaments
- assurer la sécurité sanitaire des aliments et garantir la santé publique
- préserver l'environnement
- développer la recherche et la formation, ainsi que la médecine comparée
- valoriser l'image de la profession et respecter son éthique

• La protection des animaux

La protection animale remonte en France à la loi Grammont, votée en 1850. Mais la plupart des textes en vigueur sont en fait d'adoption récente. Un vétérinaire, le Docteur Fernand Mery, fondateur du Conseil National de la Protection Animale (CNPA), a joué un grand rôle dans la sensibilisation de l'opinion publique et du parlement à cette cause. Actuellement la plupart



des vétérinaires sont impliqués dans la protection des animaux de différentes manières. Les vétérinaires de l'administration sont chargés de veiller à l'application des textes réglementaires visant à éviter des souffrances à l'animal et à garantir son bien-être. Mais les vétérinaires de la recherche, les vétérinaires parlementaires et les vétérinaires praticiens sont également particulièrement impliqués. Ceux-ci le sont au quotidien en assurant des soins à des animaux sans maître, en participant à des campagnes de stérilisation, d'identification des animaux ou en participant à l'activité des associations de protection animale.

• La santé publique vétérinaire

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), la santé publique vétérinaire est l'application des compétences, des connaissances et des ressources de la profession vétérinaire à la protection et à l'amélioration de la santé de l'Homme. Il a fallu l'épisode de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB ou « maladie de la vache folle ») pour que le public, par les médias, semble découvrir ce rôle moins connu du vétérinaire. C'est en fait une mission remplie par tous les vétérinaires, quel que soit leur statut. Mais cette implication du vétérinaire dans la santé publique dépasse largement le cadre de la lutte contre les maladies animales transmissibles à l'Homme (les zoonoses) : elle concerne en fait le bien-être physique, mental et social de l'Homme. La profession vétérinaire contribue à l'améliorer en visant à :

- augmenter la quantité et la qualité des aliments,
- combattre les infections,
- préserver l'environnement,
- promouvoir le respect des normes d'humanité au sein de la société,
- protéger autant qu'exploiter l'animal au bénéfice de l'homme et des équilibres naturels.

Une profession encore en majorité libérale

“Est considérée comme libérale, toute personne exerçant, en toute indépendance, à titre individuel ou en association, une activité de prestation de services à caractère intellectuel exigeant un niveau élevé de connaissances spécialisées et qui implique que la personne exerce son art ou sa science dans le respect de règles d'éthique, de confidentialité et de responsabilité professionnelle”.

Clairement réglementée

Il s'agit d'une activité ou d'un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, à la possession de qualifications professionnelles déterminées.

Avec de nombreux secteurs d'activités

Praticien libéral (rural, canin, mixte, équin, ...) en monde rural ou urbain... Salarié dans le secteur des productions animales (suivi des élevages, surveillance sanitaire, génétique, alimentation, ..., dans les cheptels d'éleveurs appartenant à des firmes privées ou coopératives)... Fonctionnaire dans les services vétérinaires de l'Etat, l'enseignement, la recherche... Salarié ou consultant dans l'industrie pharma-

ceutique et l'agro-alimentaire (recherche, développement, scientifique, marketing, ...) Dans l'armée ou la coopération technique, scientifique, zoologique... Inspecteur de la santé publique vétérinaire (hygiène alimentaire, santé animale, protection animale, ...), etc.

Une profession réglementée,

La formation du vétérinaire, l'accès à l'exercice professionnel et l'exercice professionnel lui-même sont réglementés.

Dans le domaine plus précis de la médecine et de la chirurgie des animaux, le vétérinaire a un monopole d'exercice. Le vétérinaire a ainsi des prérogatives qui sont autant de droits, lesquels impliquent en revanche autant de devoirs qui figurent dans un Code de déontologie. Le vétérinaire a des obligations vis-à-vis de ses confrères mais aussi et surtout vis-à-vis des usagers de la profession.

L'État a confié à la profession elle-même, indépendante et responsable, organisée en un Ordre, la mission de son propre contrôle administratif et celle du maintien de sa discipline. L'Ordre des vétérinaires, institution de droit privé investie d'une mission de service public, tout en assurant la cohésion de la profession, garantit en fait la qualité du service rendu à l'utilisateur.



Vocation Vétérinaire !

Comment devenir docteur vétérinaire ? Quelles formations ? Quelles voies d'accès ?

Le point sur l'accès aux écoles vétérinaires, les études et le cursus.

Seuls quatre établissements de l'enseignement supérieur en France forment des vétérinaires : l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, VetAgro Sup – Campus Vétérinaire de Lyon, ONIRIS – Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique et l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse.

Elles délivrent un diplôme à l'issue de cinq années de formation théorique et clinique.

Ce diplôme permet d'exercer en France et dans toute l'Union Européenne : les écoles vétérinaires françaises sont reconnues par l'Association

Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire (AEEEV).

Le cursus pour devenir vétérinaire comporte sept années d'études après le baccalauréat.

- deux ans avant le concours d'entrée national
- quatre ans de formation initiale
- un an d'approfondissement

A l'issue de son année d'approfondissement, l'étudiant soutient une thèse de Doctorat Vétérinaire qui lui donne le titre de Docteur Vétérinaire.

L'étudiant a également la possibilité, après avoir validé les trois premières années de sa formation initiale, d'accéder à une deuxième année de Master-recherche et préparer un Doctorat d'Université.

La préparation aux concours : 4 voies d'accès

Les élèves des écoles nationales vétérinaires sont recrutés par la voie de quatre concours. Le nombre d'inscriptions à l'ensemble de ces concours est limité à deux, à raison d'une seule inscription par année. Le nombre de places ouvertes aux concours et leur répartition par concours, sont fixés chaque année par le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. En 2014, 548 places sont ouvertes dans les quatre écoles vétérinaires.

concours A

(444 places en 2014, dont 436 places en option « générale » et 8 places en option « technologie-biologie ») : ouvert aux élèves des classes préparatoires B.C.P.S.T. (biologie, chimie, physique, sciences de la terre) et T.B. (Technologie - Biologie), offrant la possibilité d'accéder à l'une des écoles des sciences du vivant, dont les quatre écoles vétérinaires.

Renseignements :

SCAV, service des concours agronomiques et vétérinaires

<http://www.concours-agro-veto.net>

16 rue Claude Bernard - 75231 Paris cedex 05

Tél : 01 44 08 16 29. Fax : 01 44 08 18 51

Mél : contact@concours-agro-veto.net

concours B

(44 places en 2014) : accessible aux étudiants titulaires d'un D.E.U.G. B (Diplôme d'Etudes Universitaires Générales mention Sciences de la Vie) et aux étudiants inscrits en 3^e année à caractère scientifique dans les domaines liés aux sciences de la vie.

Renseignements :

SCAV, service des concours agronomiques et vétérinaires

<http://www.concours-agro-veto.net>

16 rue Claude Bernard - 75231 Paris cedex 05

Tél : 01 44 08 16 29. Fax : 01 44 08 18 51

Mél : contact@concours-agro-veto.net



concours C

(56 places en 2014) : proposé à des élèves de certains D.U.T. (Diplôme Universitaire de Technologie), titulaires d'un B.T.S.A. (Brevet Technicien Supérieur Agricole) ou d'un B.T.S. avec autres options.

Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est commun avec celui des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles (ENITA). Les candidats titulaires de l'un des diplômes cités ou le préparant dans l'année du concours, peuvent se procurer un dossier d'inscription directement auprès du Secrétariat des concours de l'ENITA de Bordeaux. Ils peuvent s'inscrire directement sur le site : www.enitab.fr/admission. Il doit être retourné avant le 28 février de chaque année sous peine de forclusion. Les inscriptions pour les épreuves écrites sont reçues à titre conditionnel, le diplôme requis doit être obtenu à la fin de l'année scolaire.

Préparation

Le cycle de préparation est d'une année scolaire. Une classe préparatoire à l'enseignement supérieur long est ouverte dans certains lycées d'enseignement général et technologique.

Contact

ENITA de Bordeaux
BP 201 - 1 cours du Général de Gaulle
33175 Gradignan cedex
Tél. : 05 57 35 07 20 ou 22
mél : concours@enitab.fr
www.enitab.fr/admission

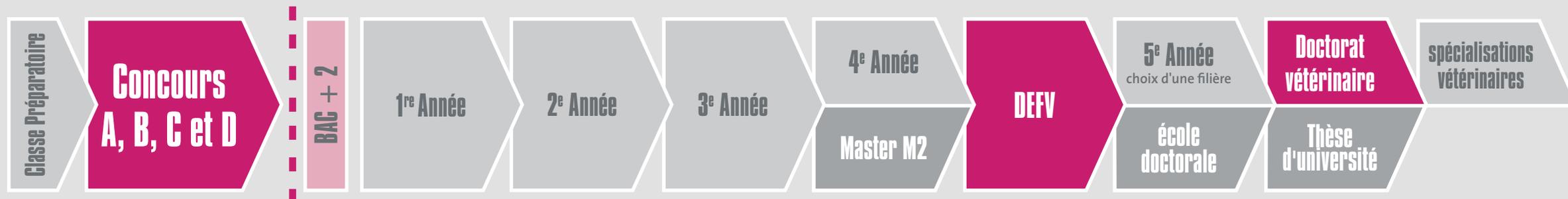
concours D

(4 places en 2014) : réservé aux titulaires d'un doctorat en médecine, pharmacie et sciences odonto-stomatologiques, diplômes à caractère scientifique et conférant le grade de master. L'inscription au concours se fait impérativement avant début mai auprès du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires,
16 rue Claude-Bernard, 75231 Paris cedex 05
Tél : 01 44 08 86 54 ou 01 44 08 16 29
Mél : contact@concours-agro-vto.net
Site : www.concours-agro-veto.net

NB : Les modalités des concours peuvent évoluer d'une session à l'autre. : il est recommandé de se renseigner pour la(les) session(s) suivante(s). Le CSOV ne saurait en effet être tenu responsable des modifications survenues depuis le moment d'impression de ce document.



Organisation des études



Les études en école vétérinaire

Il est à noter que les quatre établissements d'enseignement (Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse) ont accueilli les candidats les mieux placés ; seule l'École Normale Supérieure est classée avant les ENV dans les choix des meilleurs élèves de ce concours commun, mais rappelons que le nombre de places est très limité (seulement 16).

Le cursus est organisé en deux temps

Un tronc commun qui dure huit semestres et qui comprend des enseignements théoriques, dirigés, pratiques et de formation clinique, validé par le Diplôme d'Etudes Fondamentales Vétérinaires (DEFV). Comme partout en Europe, chaque semestre correspond à 30 crédits. Seuls les titulaires de ce diplôme peuvent accéder à l'année d'approfondissement et terminer leurs études.

Une année d'approfondissement des connaissances dans un secteur professionnel choisi :

- animaux de production
- animaux de compagnie
- équidés
- santé publique vétérinaire
- recherche
- industrie

Les unités d'enseignement permettent l'organisation de cursus associant deux domaines professionnels.

Au cours de cette formation d'approfondissement, au moins trente crédits doivent être obtenus au sein d'une école nationale vétérinaire ou d'une structure universitaire française ou étrangère ; la formation d'une partie des huit semestres s'effectue dans un pays étranger, soit lors d'un stage, soit dans un établissement de formation vétérinaire pour une durée maximale de 2 semestres.

Seuls les titulaires du DEJV peuvent accéder à l'année d'approfondissement et terminer leurs études

La validation de cette année permet de soutenir la thèse de Doctorat vétérinaire, seul diplôme permettant d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux. Le nombre d'inscriptions dans une école vétérinaire pour la préparation de la thèse est limité à deux.

La formation d'approfondissement dispensée dans le domaine professionnel de la recherche est mise en oeuvre par le suivi d'une formation conduisant à l'obtention d'un diplôme national de mastère à finalité recherche.

(et pour aller plus loin...)

Internat

Programme d'internat soit au sein d'une école nationale vétérinaire, soit dans une faculté vétérinaire étrangère, pendant un an.

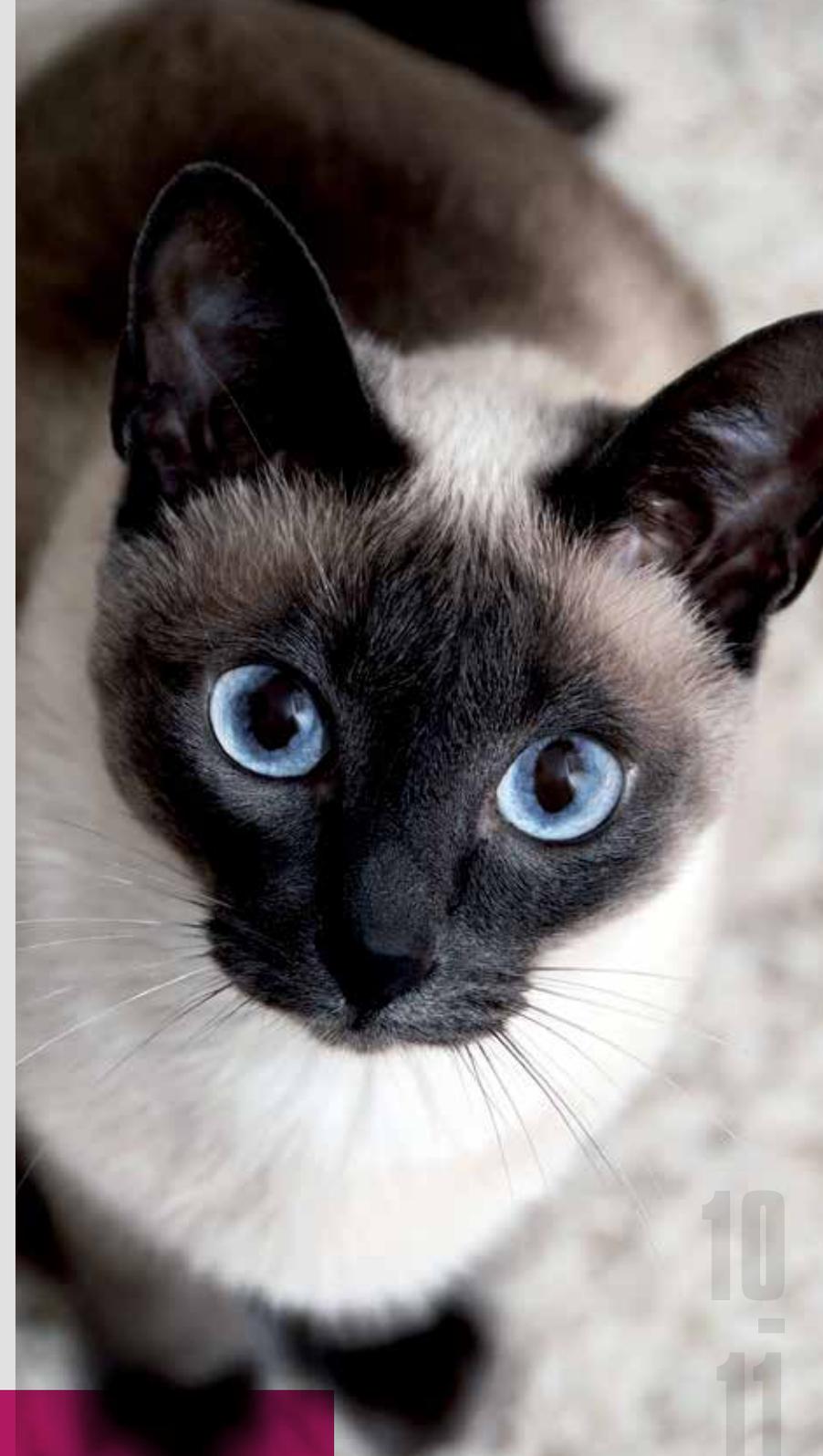
C.E.A.V. (Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires)

Approfondissement des connaissances dans une filière professionnelle donnée : clinique des animaux de production, des équidés, des carnivores...

Des enseignements également ayant pour objectif d'acquérir des connaissances professionnelles dans un secteur précis : élevage et environnement, productions animales en région chaude, gestion de la qualité et de la santé des productions avicoles et cunicultures, ...), gestion vétérinaire de la catastrophe et des situations dégradées.

D.E.S.V. (Diplôme d'Etudes Spécialisées Vétérinaires)

Programme de résidanat dans une école nationale vétérinaire ou une faculté vétérinaire étrangère durant trois ans. Par exemple : anatomie pathologique, dermatologie, médecine interne des animaux de compagnie conférant le titre de spécialiste dans la discipline étudiée.





Vétérinaire praticien

Le vétérinaire le mieux connu du grand public est certainement celui qui soigne les animaux. Praticien canin, équin, rural ou mixte, une certaine diversité existe déjà à ce niveau, ainsi qu'une dynamique calquée sur les évolutions sociétales : le vétérinaire praticien s'adapte aux espèces animales soignées, et aux demandes des hommes.

Vétérinaire canin

C'est en fait le vétérinaire de tous les animaux de compagnie : chiens, chats évidemment, mais aussi oiseaux, tortues, poissons, furets, lapins, hamsters, ... Le vétérinaire praticien canin représente aujourd'hui en France la majorité des praticiens en exercice.

Il exerce seul ou en groupe, soit au sein d'un établissement de soins vétérinaires (cabinet,

clinique ou centre hospitalier vétérinaires), assisté d'un(e) ou plusieurs auxiliaires spécialisés vétérinaires, soit comme vétérinaire exclusivement à domicile ou vétérinaire consultant chez d'autres confrères (ponctuellement, à leur demande).

Le plus souvent libéral

Majoritairement, ces praticiens exercent à plein temps une profession libérale qui demande une grande disponibilité. Ils doivent assurer la

continuité des soins 24h sur 24 aux animaux qui leur ont été confiés et aussi assurer un service de garde, soit au sein de leur structure, soit en se regroupant et en établissant un tour de garde avec les vétérinaires voisins. La profession, comme en médecine, évolue vers une féminisation croissante et le développement d'un travail à temps adapté, permettant de conjuguer vie professionnelle et vie familiale.

Le vétérinaire praticien canin représente aujourd'hui en France la majorité des praticiens en exercice.

Il est à la fois médecin, chirurgien, anesthésiste, ... Généraliste, il approfondit régulièrement ses compétences par des formations post-universitaires qui lui permettent de se spécialiser dans certains domaines officiellement reconnus (ophtalmologie, dermatologie, médecine interne, chirurgie...) ou de développer son activité dans le domaine des médecines dites « douces » : acupuncture, homéopathie, ostéopathie... Il intervient dans les élevages, les refuges et les fourrières et est présent lors des concours et expositions d'animaux pour en vérifier le bon déroulement, en conformité avec les règlements sanitaires.

Enfin, son rôle de conseil englobe aussi les questions de reproduction, de génétique, et celles relatives à l'éthologie, c'est-à-dire au comportement animal et à ses troubles. Bon communicant, il doit également gérer avec tact ses relations avec le propriétaire de l'animal.

Vétérinaire équin

Aujourd'hui, la médecine équine concerne essentiellement le cheval de sport et de loisir, actuellement en fort développement. De nombreux vétérinaires à activité mixte ont une activité équine partielle. Mais la diversité des types d'utilisation du cheval (courses, concours hippiques, dressage, attelage, endurance, loisirs, élevage, etc.), sa valeur vénale mais aussi sentimentale, et la spécificité de la médecine et de la chirurgie équine amènent les praticiens à se former de manière spécifique.

L'activité du praticien équin se déroule en majeure partie au chevet de l'animal (club, écurie, pâture, haras, ...) mais aussi de plus en plus dans des cliniques spécialement équipées.

Les soins aux chevaux commencent avant la naissance avec le suivi gynécologique des futures mères : échographie, insémination, transfert d'embryons, ... jusqu'à la naissance où l'intervention du praticien est parfois vitale.

Puis les vétérinaires sont présents du développement du poulain jusqu'à sa vie d'adulte. Tout d'abord pour prévenir les défauts de développement ou les maladies et accidents. Le vétérinaire intervient dans les domaines de la nutrition, de la dentisterie, de la prévention des maladies (vaccins, vermifuges). Il intervient aussi dans des domaines précis : ophtalmologie, rhumatologie, cardiologie, ... La chirurgie fait aussi partie des compétences nécessaires au praticien équin : castration, plaies, fractures, coliques, ... Certains vétérinaires se sont formés en ostéopathie et ils sont les mieux à même d'appréhender le cheval dans son ensemble de par leur double formation.

La palette des activités pour les vétérinaires équins se complique du fait de la diversité des exigences requises, que ce soit pour un poulain, un cheval adulte ou âgé, un cheval de loisir, de club, de sport ou de course !

Mais pouvoir soigner un nouveau-né et un athlète de haut niveau dans la même journée n'est pas donné à tout le monde !

Vétérinaire praticien rural ou mixte

Tradition et évolution

Le plus souvent professionnel libéral, le vétérinaire rural ou mixte peut être assistant salarié remplaçant ou collaborateur libéral. Il y a un demi-siècle, il constituait la majorité des vétérinaires praticiens. Aujourd'hui, seulement 30% ont une activité en relation avec les productions animales.

Tout comme le praticien canin, c'est un chef d'entreprise qui exerce le plus souvent en association afin de concilier une activité professionnelle très prenante et une vie familiale et sociale harmonieuses.

Médecin des animaux et ingénieur de l'élevage

Il est toujours le médecin et le chirurgien des animaux de rente, intervenant en cas d'urgence mais aussi dans le cadre de bilans sanitaires d'élevages et de visites de suivi programmées avec son véhicule spécialement aménagé. Il intervient aussi dans des structures hospitalières d'accueil de grands animaux.

Responsable de la prescription, voire aussi de la délivrance des médicaments vétérinaires, il est

chargé de veiller à leur utilisation raisonnée. Son souci constant est de s'assurer, ainsi que la société l'attend de lui, que ceux-ci ne se retrouvent pas dans l'assiette du consommateur.

Le vétérinaire est devenu un véritable ingénieur de l'élevage, s'intéressant à la prévention des maladies de l'élevage, à la nutrition et à l'alimentation des animaux, aux programmes de reproduction et de sélection (échographies, inséminations artificielles...), à la conception des bâtiments et à l'économie des exploitations.

L'importance du réseau des vétérinaires (...) permet une lutte efficace contre les épizooties.

Hygiéniste de la santé publique

Il est investi d'un mandat sanitaire délivré par les pouvoirs publics auxquels il rend compte, dans le cadre de la prophylaxie et de la police sanitaire des grandes maladies réputées légalement contagieuses ou des maladies transmissibles à l'homme. L'importance du réseau des vétérinaires sanitaires présents sur tout le territoire permet une lutte efficace contre les épizooties ainsi qu'une épидémio-vigilance et une épидémio-surveillance actives.

Dans le cadre de ce mandat sanitaire, il peut être amené à effectuer des missions de certification (échanges d'animaux vivants ou de denrées alimentaires) ou des missions de contrôle des denrées alimentaires (inspection des abattoirs).

Et demain ?

L'évolution du paysage rural a amené ce praticien à devenir un praticien mixte, partageant son activité rurale avec celle concernant l'animal de compagnie. Cependant, l'évolution du monde rural lui permet d'envisager de nouvelles missions : conseil et suivi formalisés en élevage, certification, formation d'éleveurs, épидémio-surveillance, ...





Vétérinaire conseil en productions animales

Le vétérinaire conseil est un acteur des filières “animaux de rente”. Il intervient dans les élevages de porcs, de volailles, de bovins, d’ovins, de caprins, de lapins, mais aussi dans les piscicultures. Dans ces élevages, la notion de médecine de groupe (le vétérinaire soigne l’élevage) prend le pas sur celle de médecine individuelle (le vétérinaire soigne un animal).

Le vétérinaire conseil est un acteur
important de la santé publique vétérinaire

Pilotage des élevages

Son intervention s’inscrit dans la durée, au sein d’une équipe pluridisciplinaire, où le professionnel de la santé des animaux agit dans l’élevage en collaboration avec des spécialistes de la nutrition animale, de la zootechnie, de

l’économie, des bâtiments d’élevage, ... : optimiser la production, réduire les pertes, améliorer la qualité des produits, sont les objectifs partagés par cette équipe. Le pilotage de l’élevage demande au vétérinaire conseil d’analyser avec précision la situation, de mener des investigations (visite du site, examen clinique des animaux, examen nécropsique, critères d’alerte, utilisation d’outils d’aide à la décision, ...) pour établir son diagnostic et faire ses recommandations qui seront mises en place par l’éleveur.

Réseaux de compétences

Le vétérinaire conseil est un acteur important de la “santé publique vétérinaire”. Dans le cadre de son activité pluridisciplinaire, il associe la maîtrise raisonnée de la prescription et la bonne utilisation des médicaments, la maîtrise des résidus chimiques, des zoonoses et des toxoinfections dans les denrées animales, ainsi que le respect du bien-être animal et de l’environnement. La spécificité de son activité l’amène à mettre à jour régulièrement ses connaissances et à participer à la formation des éleveurs et de leurs conseillers. Sa formation continue l’amène à partager son expérience et son savoir au sein de réseaux de compétence dédiés.



Inspecteur de la santé publique vétérinaire

L'inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire est un fonctionnaire. Il a reçu une formation complémentaire spécifique au sein de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires, intégrée à VetAgro Sup où le recrutement se fait sur concours (une dizaine d'admis par an).

Ses lieux d'activité sont multiples et diversifiés : Services centraux du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et d'autres ministères (écologie, affaires étrangères), directions régionales, directions départementales interministérielles chargées

de la protection des populations, établissements publics (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) , CIRAD, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), ...), collectivités territoriales,

enseignement et recherche, ambassades et organisations internationales (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO/OMS), Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), ...).

Il assure (...) les fonctions de vétérinaire officiel et de vétérinaire inspecteur conformément aux réglementations nationales, communautaires et internationales.

Il participe, sous l'autorité des ministres compétents en ces matières, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la santé publique vétérinaire, au bien-être animal, à l'alimentation, à la gestion et la préservation des milieux naturels et de la faune, à l'agro-industrie et au développement économique des territoires ainsi qu'aux politiques relatives à la recherche, à l'enseignement, à la formation et au développement dans ces domaines. Il exerce des fonctions d'encadrement supérieur, de direction, de contrôle et d'expertise, y compris dans les organismes internationaux.

Lorsqu'il est détenteur d'un titre ou diplôme permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire, il porte le titre de vétérinaire inspecteur. Il peut alors assurer la certification officielle de la conformité sanitaire des denrées d'origine animale, des animaux vivants ou des

établissements qui les produisent, ainsi que la saisie vétérinaire (retrait de la consommation des denrées qui présentent un risque pour la santé ou qui sont jugées impropres à la consommation.) et les fonctions de vétérinaire officiel et de vétérinaire inspecteur conformément aux réglementations nationales, communautaires et internationales.



Vétérinaire directeur d'un laboratoire

Dans chaque département se trouve un laboratoire d'analyses, généralement géré par le Conseil Général, ayant pour l'essentiel vocation à effectuer des analyses pour les éleveurs, assez souvent à la demande de l'administration vétérinaire, pour les prophylaxies collectives en particulier. Il peut aussi travailler pour les éleveurs à la demande des vétérinaires praticiens ou bien encore ce sont les industries agro-alimentaires du département qui peuvent le solliciter.

Le laboratoire d'analyses est un complément absolument indispensable de l'activité vétérinaire quelle qu'elle soit. Beaucoup de vétérinaires praticiens ont un petit

laboratoire intégré à leur cabinet ou leur clinique, leur permettant d'effectuer au quotidien des analyses courantes ou urgentes, au cours même de la consultation. Mais ils ont

Mais ce sont surtout les analyses parasitologiques, sérologiques, bactériologiques et virologiques qui constituent l'activité principale des laboratoires départementaux, . . .

tous besoin de recourir, pour des examens plus sophistiqués ou pour des analyses à caractère officiel nécessitant une habilitation, au laboratoire départemental. A noter aussi que certains vétérinaires indépendants sont à la tête de laboratoires d'analyses privés.

Dans tous ces laboratoires, des examens hématologiques, biochimiques, parfois anatomo-pathologiques sont pratiqués.

Mais ce sont surtout les analyses parasitologiques, sérologiques, bactériologiques et virologiques qui constituent l'activité principale des laboratoires départementaux, presque tous dirigés par des vétérinaires. Ces vétérinaires ont presque tous complété leur formation vétérinaire initiale de base par une formation plus spécifique. Les directeurs de laboratoires départementaux ont le statut de la fonction publique.



Vétérinaire des armées

Un statut, une organisation au sein du service de santé des armées...

Les vétérinaires des armées ont été concernés en 2004 par la réforme globale du statut des praticiens du service de santé des armées. Cette réforme confirme la forte intégration de l'exercice des compétences vétérinaires au sein du service de santé des armées. Actuellement, le corps des vétérinaires des armées comprend soixante-dix-huit officiers de carrière et sous contrat, dont vingt officiers féminins, et une centaine d'officiers de la réserve opérationnelle, en métropole, dans les départements et territoires d'Outre-mer ou en opérations extérieures. Dans le cadre de la réforme globale des politiques publiques, l'effectif des

vétérinaires de carrière et sous contrat devrait diminuer jusqu'à atteindre un objectif de soixante-treize en 2015.

Un exercice professionnel varié et toujours en évolution...

Les vétérinaires des armées assurent des soins aux animaux militaires, participent aux missions générales du service de santé des armées (recherche, épidémiologie, ...) et veillent à l'application, au sein des services de la défense, des dispositions réglementaires relatives à la protection animale et à l'hygiène de la restauration collective.

Peu à peu les missions des vétérinaires des armées se sont étendues au contrôle de la

qualité des eaux destinées à la consommation humaine, ainsi qu'à la maîtrise des risques de transmission des agents responsables de zoonoses, ou d'épizooties animales.

Une occasion de confronter ses compétences...

Les opérations hors du territoire national sont l'opportunité de coopération entre les services des armées de différentes nations. L'importance de la santé publique vétérinaire et de l'épidémiologie dans la préparation de ces opérations extérieures est maintenant reconnue : l'analyse des risques, la pratique des audits au plan sanitaire, sont des compétences vétérinaires de plus en plus souvent utilisées par les différents niveaux de responsabilité et de commandement.



Vétérinaire de l'industrie pharmaceutique

Les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires ont pour vocation de découvrir, de mettre au point, de produire et de commercialiser des médicaments destinés au traitement de l'ensemble des espèces animales : les animaux de compagnie (chats, chiens, oiseaux, chevaux, ...) et d'élevage (bovins, moutons, porcs, volailles, ...). Les vétérinaires sont présents à tous les stades du cycle de vie du médicament.

- La recherche identifie les substances actives ("screening") les mieux adaptées pour devenir un médicament. La recherche se déroule au

sein du laboratoire et en collaboration avec des organismes privés ou publics de recherche fondamentale et appliquée.

- Le développement est la phase où l'on transforme la molécule en médicament administrable. Des vétérinaires travaillent dans ces unités de recherche pour commanditer et coordonner un certain nombre d'études telles que : formulation, dose à administrer, schémas d'administration, nature du conditionnement, stabilité, durée de validité, innocuité et éventuels effets toxiques, efficacité, ... Recherche et développement sont très liés et souvent regroupés en une seule entité (R&D).

- L'enregistrement est particulièrement important : le vétérinaire a ici en charge la rédaction des dossiers d'autorisation de mise sur le marché (AMM) - obligatoires pour toute commercialisation d'un médicament vétérinaire - et l'interface avec les experts et les administrations.

- Production et assurance qualité : la fabrication de médicaments vétérinaires s'effectue dans des établissements autorisés et régulièrement inspectés par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV). Toutes les opérations de fabrication se déroulent sous la responsabilité d'un vétérinaire ou d'un pharmacien responsable. Des vétérinaires participent également à l'assurance qualité et aux contrôles nécessaires à la libération des lots de produits finis.

- Le marketing rassemble des chefs de produits responsables de la vie de leur gamme et plus

précisément de la définition et de la mise en œuvre de leur stratégie marketing. La phase de lancement du médicament permet de faire connaître ses caractéristiques (composition, indications, mode d'emploi, ...). La compréhension des attentes exprimées par les vétérinaires et leurs clients leur permet de proposer des évolutions, sur la galénique par exemple ou le conditionnement. L'information accompagne le produit tout au long de la vie de celui-ci : des données nouvelles peuvent apparaître, de nouvelles indications par exemple. Cette information scientifique et commerciale est élaborée conjointement par des vétérinaires techniques et le service marketing.

- Des vétérinaires présents sur le terrain ont en charge l'accompagnement de la force de vente pour renforcer la connaissance des médicaments et actualiser l'information technique et scientifique.

- Des vétérinaires sont également présents au sein du département pharmacovigilance. Leur mission consiste à répertorier et à analyser tous les effets indésirables potentiellement attribués au médicament.



et tous les autres...

Le domaine du vétérinaire est vaste et ne saurait ainsi se réduire à celui du seul praticien libéral que le public à en vue. Il est en fait impossible d'énumérer tous les métiers du vétérinaire.

Nous n'avons pas évoqué le cas des praticiens qui s'investissent dans la faune sauvage, qu'il s'agisse des vétérinaires de parcs zoologiques ou encore de parcs naturels, très peu nombreux il faut bien le dire, médecins des animaux certes, mais surtout conseillers, éthologues et préoccupés de la conservation des espèces.

Evoquant les vétérinaires fonctionnaires, nous n'avons pas parlé des enseignants chercheurs, répartis dans les quatre établissements d'enseignement vétérinaire, ni de tous ceux qui font de la recherche dans les organismes publics (INRA, INSERM, ...)

Savez-vous aussi que les vétérinaires sont de

plus en plus nombreux à s'engager dans le corps des sapeurs pompiers ?

N'oublions pas non plus ceux qui, en début ou fin de carrière, se sont investis dans des associations à caractère humanitaire telles que Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières.

Il y a les chercheurs du privé que nous avons simplement évoqués à propos de l'industrie pharmaceutique ou de l'industrie de l'alimentation animale.

Il y a les vétérinaires consultants.

Il y a aussi certains vétérinaires à qui les tribunaux ou les compagnies d'assurances confient des missions d'expertise.

Les revenus du praticien libéral

Revenu moyen annuel net imposable hors les deux premières années d'exercice en 2011 :

71 000 €

- Canins : 55 500 €

- Mixtes : 67 000 €

- Ruraux : 78 200 €

Les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à se retrouver, voir à cumuler plusieurs de ces facteurs, ce qui expliquent des revenus plus faibles en moyenne.

Mais pour une activité identique, il n'y a pas de différence homme/femme en activité libérale (Source : VALOVET)

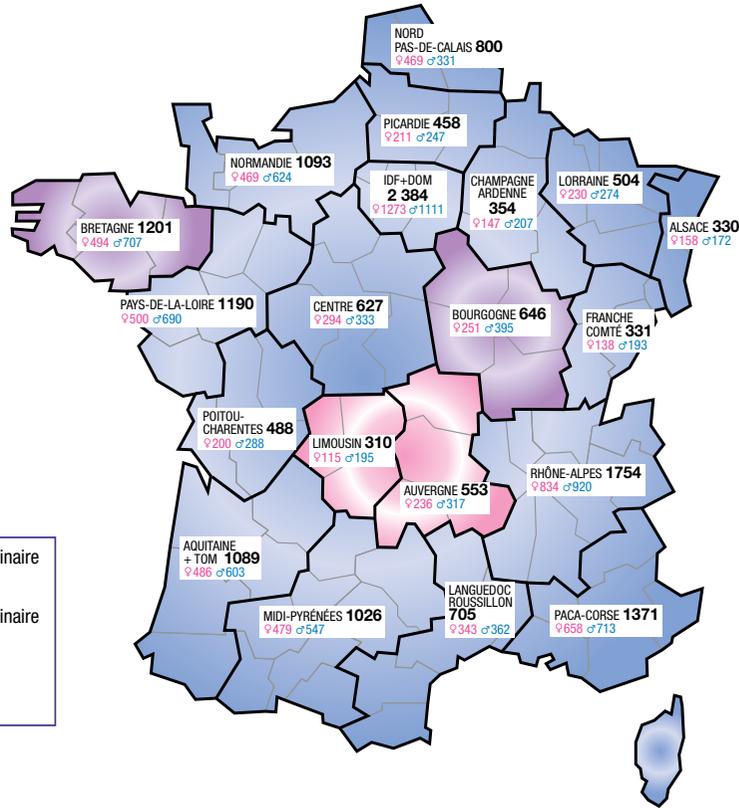
Le revenu moyen des vétérinaires est stable entre 35 ans et 60 ans

Plusieurs facteurs induisant des revenus plus faibles que la moyenne ont été mis en évidence :

- travail à temps partiel
- activité urbaine et canine
- un seul diplôme de vétérinaire dans la structure
- permanence de soins confiée à une structure extérieure



**Somme totale
des vétérinaires
par région**
(chiffres déc. 2013)

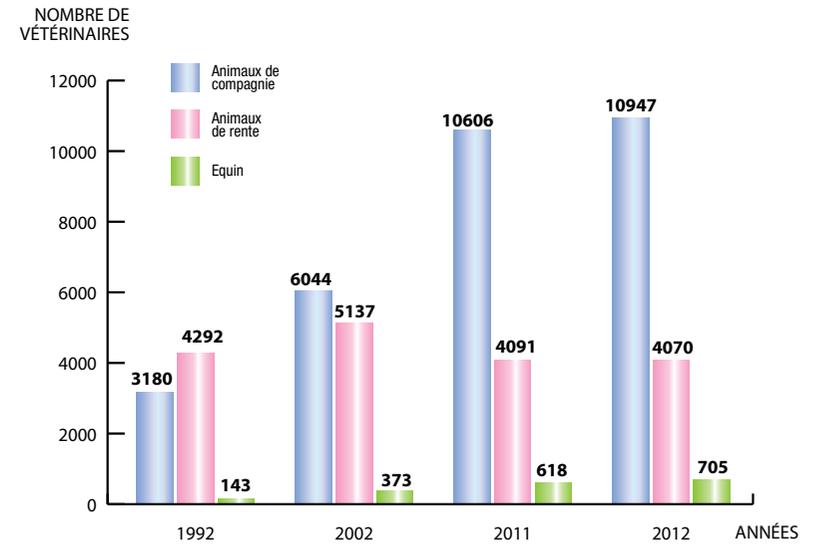


- Régions à dominante vétérinaire animaux de compagnie
- Régions à dominante vétérinaire animaux de rente
- Régions en équilibre animaux de rente/ animaux de compagnie

la profession vétérinaire compte actuellement 53,6% d'hommes pour 46,4% de femmes. La parité homme-femme sera bientôt atteinte



**Évolution de l'activité
vétérinaire animaux
de compagnie,
animaux de rente et
équine 1992/2012**
(chiffres déc. 2012)



**Répartition des effectifs vétérinaires hommes / femmes
selon les espèces (chiffres déc. 2012)**

LIBELLÉ ESPÈCES	HOMMES	FEMMES	TOTAL VÉTOS
Animaux de compagnie	5303	5644	10947
Animaux de rente	3713	1373	5086
dont Bovins allaitants	2082	592	2674
dont Bovins laitiers	634	142	776
dont Porcs	84	50	134
dont volailles d'élevage	75	29	104
dont ovins et caprins	66	53	119
autres	772	507	1279
Equine	362	343	705
TOTAL	9 378	7 360	16 738

Contacts

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires

Tél. : 01 44 08 16 29
contact@concours-agro-veto.net
Inscription : www.concours-agro-veto.net

CIDJ – Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse

101 quai Branly - 75015 Paris
Tél. : 01 44 19 12 00 - www.cidj.com

ONISEP – Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions

www.onisep.fr section “dans ma région”

Sites internet

www.veterinaire.fr
www.snispv.org (public)
www.ensv.fr
info.carriere@dcssa.fr (armée)
www.agriculture.gouv.fr/Enseignementagricole/
www.admission-postbac.fr (information et inscription dans les classes préparatoires)
www.scei-concours.org (concours A BCPST et TB : inscription, résultats, programme...)
www.prepas.org (programmes des concours des classes BCPST et TB)
www.lesmetiers.net
www.orientation-pour-tous.fr
www.letudiant.fr
www.phosphore.com

Salons

- Salons de l'Etudiant (éducation/ novembre à Paris ; étudiant/mars à Paris, janvier à Lille et Lyon)
- Salon International de l'Agriculture (fin février – début mars, porte de Versailles à Paris)
- Forums dans les lycées et les collèges



À lire également

- Brochure du ministère-DGER : “l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire” (diffusée dans les établissements scolaires et les CIO).
- Brochure “Grandes écoles des sciences de la vie et de la terre” sur demande au SCAV, dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.
- Vétérinaire et auxiliaire vétérinaire (brochure du Centre d'information et de documentation jeunesse, CIDJ) n°2.133
- Les métiers au contact des animaux et de la nature (juin 2008 ; coll. L'Etudiant)
- Travailler avec les animaux (2007 ; coll. Métiers – Studyrama)
- Brochures de l'ONISEP :
 - Guides par académie et guide national : “Après le Bac, le guide des études supérieures”
 - Collection Parcours : “Les métiers de l'agriculture”, “S'occuper d'animaux”
- Guides GO (www.hobsons.fr)
- “Quand je serai grand je serai vétérinaire” (éd. Fleurus, pour les enfants de plus de 5 ans ; coll. Un métier, une histoire ; 2008)
- Plaquette de présentation des écoles vétérinaires

Écoles vétérinaires

Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

7, avenue du Général de Gaulle
94704 Maisons-Alfort cedex
Tél. : 01 43 96 71 80
www.vet-alfort.fr

VetAgro Sup – Campus Vétérinaire de Lyon

1, rue Bourgelat – BP 83
69280 Marcy l'Etoile
Tél. : 04 78 87 25 25
www.vetagro-sup.fr

Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

23, chemin des Capelles
31076 Toulouse cedex 3
Tél. : 05 61 19 38 00
www.envt.fr

ONIRIS – Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique

Atlantpôle – La Chantrerie
BP 40706
44307 Nantes cedex 03
Tél. : 02 40 68 77 77
www.oniris-nantes.fr

Ordre des Vétérinaires

34, rue Bréguet – 75011 Paris
Tél. : 01 53 36 16 00 – Fax : 01 53 36 16 01
www.veterinaire.fr
cso.paris@veterinaire.fr